Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261006-255_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ N°255_2026
Portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 I) A) relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Thann-Cernay exerce notamment une compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi qu'une compétence en matière d'habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes, sauf opposition du Maire ;

ARRETE

Article 1er : S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay liés aux compétences suivantes :

- Gens du voyage
- Habitat

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- Affichage
- Archivage
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le six octobre deux mille vingt-six

MAIRIE DE VIEUX THANN 68800-7

Le Maire

Rodolphe KIRSCH

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78
www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr